



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 025-212501951-20260824-2026_ARRETE61-AR

Arrêté n°2026-61

**Arrêté portant interdiction de démarchage à domicile
sur la commune**

Le maire de la commune de Dannemarie sur Crète,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L.2212-5 ;

vu le Code de la consommation, notamment les articles L. 121-1 à L. 121-7, L. 121-21 à L. 121-29 et L.122-11 à L.122-15;

vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

considérant que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune;

considérant la nécessité de protéger les habitants, notamment les personnes vulnérables, contre les pratiques commerciales abusives ;

considérant qu'il appartient au maire de réglementer cette activité pour garantir la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 :

Les habitants qui estimerait être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie.

Article 3 :

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête (les ventes de calendriers des postiers, et sapeurs-pompiers).

Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal des ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie :

- Monsieur le Maire de la commune de Dannemarie-sur-Crète
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Vit

Fait à Dannemarie sur Crète,
le 24 août 2026
le maire,
Sébastien PERRIN

